



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-055

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

# Sommaire

## 84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-12-20-281 - 2016-7893 (mme EJ que 2016-7842 prp) - MAS - LES TULIPIERS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 7
84-2016-12-20-282 - 2016-7894 - MAS - LES QUATRE VENTS - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 11
84-2017-01-02-037 - 2016-7895 - CAMSP - DE L'APF - GRENOBLE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 16
84-2017-01-02-038 - 2016-7896 - CAMSP - ARIST - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 21
84-2017-01-02-039 - 2016-7897 - CAMSP - LA P'TITE CABANE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 25
84-2017-01-02-040 - 2016-7898 - FAM - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 30
84-2017-01-02-041 - 2016-7899 - FAM - B QUETIN AFIPAE LA TOUR DU PIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 34
84-2017-01-02-042 - 2016-7900 - FAM - PR-POMMIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 38
84-2017-01-02-043 - 2016-7901 (mme EJ que 2016-7900 ptg) - FAM - PIERRE LOUVE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 42
84-2017-01-02-044 - 2016-7902 - FAM - LA MAISON DES ISLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 46
84-2017-01-02-045 - 2016-7903 - FAM - LES NALETTES-SEYSSINS - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 50
84-2017-01-02-046 - 2016-7905 - EHPAD - RESIDENCE DE L'ARGENTIERE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 55
84-2017-01-02-047 - 2016-7907 (mme EJ que 2016-7906 ptg) - EHPAD - KORIAN VILLA ORTIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 59
84-2017-01-02-048 - 2016-7908 - EHPAD - CLOS BESSON VIF - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 63
84-2017-01-02-049 - 2016-7909 - EHPAD - CHAMPS FLEURI ECHIROLLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 67
84-2017-01-02-050 - 2016-7910 - EHPAD - ARCADIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 71
84-2017-01-02-051 - 2016-7911 - EHPAD - LES VOLUBILIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 75
84-2017-01-02-052 - 2016-7912 - EHPAD - La Maison - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 79
84-2017-01-02-053 - 2016-7913 - EHPAD - BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 83

84-2017-01-02-054 - 2016-7914 - EHPAD - DU GRAND LEMPS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 87
84-2017-01-02-055 - 2016-7915 - EHPAD - LES TILLEULS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 91
84-2017-01-02-056 - 2016-7916 - EHPAD - Chteau de la Serra - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 95
84-2017-01-02-057 - 2016-7917 - EHPAD - LES ABRETS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 99
84-2017-01-02-058 - 2016-7918 - EHPAD - RESIDENCE ABEL MAURICE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 103
84-2017-01-02-059 - 2016-7919 - EHPAD - LES TOURNELLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 107
84-2017-01-02-060 - 2016-7920 - EHPAD - LA BARRE ST-JEAN-DE-BOURNAY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 111
84-2017-01-02-061 - 2016-7921 - EHPAD - DE ST CHEF - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 115
84-2017-01-02-062 - 2016-7922 - EHPAD - MOIRANS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 119
84-2017-01-02-063 - 2016-7923 - EHPAD - Jeanne de Chantal CREMIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 123
84-2017-01-02-064 - 2016-7924 - EHPAD - DE VIZILLE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 127
84-2017-01-02-065 - 2016-7925 - EHPAD - LES BALCONS DE MIRIBEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 132
84-2017-01-02-066 - 2016-7926 - EHPAD - DU CH DE LA MURE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 136
84-2017-01-02-067 - 2016-7927 - EHPAD - LA BATIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 140
84-2017-01-02-068 - 2016-7928 - EHPAD - LES JARDINS DE COUBLEVIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 144
84-2017-01-02-114 - 2016-7929 - EHPAD - HOSTACHY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 148
84-2017-01-02-069 - 2016-7930 - EHPAD - MARIE LOUISE RIGNY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 152
84-2017-01-02-070 - 2016-7931 - EHPAD - ABBAYE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 156
84-2017-01-02-071 - 2016-7932 - EHPAD - LA CHNERAIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 160
84-2017-01-02-072 - 2016-7933 - EHPAD - RESIDENCE BON RENCONTRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 164
84-2017-01-02-073 - 2016-7935 - EHPAD - LES SOLAMBRES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 168

84-2017-01-02-074 - 2016-7936 - EHPAD - LE BON PASTEUR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 172
84-2017-01-02-075 - 2016-7937 - EHPAD - NOTRE-DAME DES ROCHES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 176
84-2017-01-02-076 - 2016-7938 (mme EJ que 2016-7932 ptg) - EHPAD - LE COUVENT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 180
84-2017-01-02-077 - 2016-7939 - EHPAD - VICTOR HUGO VIENNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 184
84-2017-01-02-078 - 2016-7941 - EHPAD - LA PROVIDENCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 188
84-2017-01-02-079 - 2016-7943 - EHPAD - MAISON DES ANCIENS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 192
84-2017-01-02-080 - 2016-7945 (mme EJ que 2016-7941 ptg) - EHPAD - MAISON SAINT-JEAN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 196
84-2017-01-02-081 - 2016-7946 - EHPAD - LE GRAND CEDRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 200
84-2017-01-02-082 - 2016-7947 - EHPAD - LUCIE PELLAT MONTBONNOT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 204
84-2017-01-02-083 - 2016-7948 (mme EJ que 2016-7947 ptg) - EHPAD - SAINT-BRUNO GRENOBLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 208
84-2017-01-02-084 - 2016-7949 - EHPAD - RESIDENCE AUTONOMIE LE BON ACCUEIL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 212
84-2017-01-02-085 - 2016-7950 (mme EJ que 2016-7935 ptg) - EHPAD - RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 216
84-2017-01-02-086 - 2016-7951 (mme EJ que 2016-7940 ptg) - EHPAD - VAL MARIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 220
84-2017-01-02-087 - 2016-7952 - EHPAD - L'EGLANTINE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 224
84-2017-01-02-088 - 2016-7953 (mme EJ que 2016-7947 ptg) - EHPAD - NARVIK - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 228
84-2017-01-02-089 - 2016-7954 - EHPAD - CH ST-MARCELLIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 232
84-2017-01-02-090 - 2016-7955 - EHPAD - RESIDENCE BRUN FAULQUIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 236
84-2017-01-02-091 - 2016-7956 - EHPAD - DE L'HOP LOCAL DE LA TOUR DU PIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 240
84-2017-01-02-115 - 2016-7957 - EHPAD - RENE MARION - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 244
84-2017-01-02-092 - 2016-7958 - EHPAD - LA MAISON DU LAC ST EGREVE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 248
84-2017-01-02-093 - 2016-7959 - EHPAD - DU CH DE ST GEOIRE EN VALDAINE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 252

84-2017-01-02-094 - 2016-7960 - EHPAD - DU CH DE BEAUREPAIRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 256
84-2017-01-02-095 - 2016-7961 - EHPAD - LE THOMASSIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 260
84-2017-01-02-096 - 2016-7963 - EHPAD - JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 264
84-2017-01-02-097 - 2016-7964 (mme EJ que 2016-7931 ptg) - EHPAD - REYNIES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 268
84-2017-01-02-098 - 2016-7966 (mme EJ que 2016-7933 ptg) - EHPAD - LA RAMEE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 272
84-2017-01-02-099 - 2016-7967 - EHPAD - Maison Cantonale - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 276
84-2017-01-02-100 - 2016-7969 - EHPAD - BELLE VALLEE FROGES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 280
84-2017-01-02-101 - 2016-7970 - EHPAD - LES COLOMBES HEYRIEUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 284
84-2017-01-02-102 - 2016-7971 (mme EJ que 2016-7935 ptg) - EHPAD - LA FOLATIERE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 288
84-2017-01-02-103 - 2016-7972 - EHPAD - LES PIVOLES LA VERPILLIERE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 292
84-2017-01-02-104 - 2016-7973 - EHPAD - L'ISLE AUX FLEURS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 296
84-2017-01-02-105 - 2016-7974 - EHPAD - L'AGE D'OR MONESTIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 300
84-2017-01-02-106 - 2016-7975 - EHPAD - VILLA DU ROZAT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 304
84-2017-01-02-107 - 2016-7976 (même EJ que 2016-7935 ptg) - EHPAD - L'ARCHE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 308
84-2017-01-02-108 - 2016-7977 (même EJ que 2016-7898 ptg) - EHPAD - RES D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 312
84-2017-01-02-109 - 2016-7978 - EHPAD - LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 316
84-2017-01-02-110 - 2016-7979 - EHPAD - LA TOURMALINE VOIRON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 320
84-2017-01-02-111 - 2016-7980 (mme EJ que 2016-7933 ptg) - EHPAD - RESIDENCE LE MOULIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 324
84-2017-01-02-112 - 2016-7981 (même EJ que 2016-7933 ptg) - EHPAD - RESIDENCE L'ARC EN CIEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 328
84-2016-12-20-128 - 2016-7982 - SESSAD - DE L'APF - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 332
84-2016-12-20-129 - 2016-7983 - SESSAD - APAJH38 - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 336

84-2016-12-20-130 - 2016-7984 - SESSAD - SSEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 340
84-2016-12-20-131 - 2016-7985 - SESSAD - ARCHE DU TRIEVES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 345
84-2016-12-20-132 - 2016-7986 - SESSAD - SSEFIS PEP SUD RHONE-ALPES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 349
84-2016-12-20-133 - 2016-7987 - SESSAD - ISRE RHODANIENNE-SITE LA BTIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 353
84-2016-12-20-134 - 2016-7988 - SESSAD - CAMILLE VEYRON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 357
84-2016-12-20-135 - 2016-7989 - SESSAD - TULLINS CENTRE ISERE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 361
84-2016-12-20-136 - 2016-7990 (mme EJ que 2016-7985 prp) - IME - LE HAMEAU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 365
84-2016-12-20-137 - 2016-7991 (mme EJ que 2016-7987 prp) - IME - VIOLETTES- VILLARD DE LANS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 369
84-2016-12-20-138 - 2016-7992 - IME - IMP LE COCHET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 373
84-2016-12-20-139 - 2016-7993 (mme EJ que 2016-7988 prp) - IME - CAMILLE VEYRON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 377
84-2016-12-20-140 - 2016-7994 (mme EJ que 2016-7987 prp) - IME - IMPRO LES GENTIANES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 381
84-2016-12-20-141 - 2016-7995 - IME - SAINT ROMME - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 385
84-2016-12-20-142 - 2016-7996 (mme EJ que 2016-7987 prp) - IME - NORD ISRE - SITE DOM DE ST CLAIR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 389
84-2016-12-20-143 - 2016-7997 - IME - IMP LE BARIOZ - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 393
84-2016-12-20-144 - 2016-7998 (mme EJ que 2016-7989 prp) - IME - DE TULLINS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 397
84-2016-12-20-145 - 2016-7999 (mme EJ que 2016-7987 prp) - IME - CENTRE ISRE - SITE LA GACHETIRE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 401
84-2016-12-20-146 - 2016-8000 - IME - LES SOURCES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 406
84-2016-12-20-147 - 2016-8001 (mme EJ que 2016-7987 prp) - IME - ISRE RHODANIENNE - SITE LA BTIE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 410

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7893 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE LA LOIRE

11 R GRANGENEUVE

BP 60

42002 ST ETIENNE CEDEX 1

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7893

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES TULIPIERS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7893

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE LA LOIRE» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES TULIPIERS» située à 42700 FIRMINY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES TULIPIERS» située à 42700 FIRMINY accordée à «A.D.A.P.E.I. DE LA LOIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	420787046
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE LA LOIRE
Adresse	11 R GRANGENEUVE BP 60 42002 ST ETIENNE CEDEX 1
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789109
Raison sociale	MAS LES TULIPIERS
Adresse	7 R DE L'ECOLE DES NOYERS 42700 FIRMINY
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	18

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	010-Toutes Déf P.H. SAI	18

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n°2C 109 361 4105 0

2016-7894 - 5 p

MAS LES QUATRE VENTS  
R DE LA HAUTE GARENNE  
42400 ST CHAMOND

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7894

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES QUATRE VENTS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7894

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAS LES QUATRE VENTS» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES QUATRE VENTS» située à 42400 ST CHAMOND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LES QUATRE VENTS» située à 42400 ST CHAMOND accordée à «MAS LES QUATRE VENTS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	420793465
Raison sociale	MAS LES QUATRE VENTS
Adresse	R DE LA HAUTE GARENNE 42400 ST CHAMOND
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	420790032
Raison sociale	MAS LES QUATRE VENTS
Adresse	R DE LA HAUTE GARENNE 42400 ST CHAMOND
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	1
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	203- Déf.Gr.Communication	1
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	438-Cérébro lésés	1
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	45
917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	500-Polyhandicap	3

N° Finess	420788143
Raison sociale	MAS LES QUATRE VENTS
Adresse	1094, RUE DE LA PERONNIERE 42320 LA GRAND-CROIX
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité (sous total)	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	1
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	1
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	21
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	1
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	602-Troubl. Psychopa.Gra	21

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6** : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Grenoble, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3872 2

2016-7895 - 5 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE  
17 BD AUGUSTE BLANQUI  
75013 PARIS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7895

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP DE L'APF - GRENOBLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Vincent ROBERTI



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7895**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP DE L'APF - GRENOBLE» situé à 38000 GRENOBLE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP DE L'APF - GRENOBLE» situé à 38000 GRENOBLE accordée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750719239
Raison sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Etablissement ou service :**

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 3 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	380785006
Raison sociale	CAMSP DE L'APF - GRENOBLE
Adresse	12 AV PAUL COCAT 38000 GRENOBLE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	134

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	60
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	310-Déficiência Auditive	10

N° Finess	380011189
Raison sociale	CAMSP DE L'APF - VOIRON (ANNEXE)
Adresse	27 CHE DE MONTOLLIER 38500 VOIRON
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité (sous total)	25

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	25

N° Finess	380019836
Raison sociale	CAMSP DE L'APF - PONTCHARRA (ANNEXE)
Adresse	1145 AV DES METTANIES 38530 PONTCHARRA
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité (sous total)	20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	20

N° Finess	380019844
Raison sociale	CAMSP DE L'APF - MEYLAN (ANNEXE)
Adresse	2 PAS DES LISSES 38240 MEYLAN
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité (sous total)	19

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	437-Autistes	19

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Grenoble, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Marie-Hélène LECENNE

Vincent ROBERTI

Grenoble, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3873 9

2016-7896 - 4 p

A.R.I.S.T

63 AV DE POISAT

38320 EYBENS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7896

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. A.R.I.S.T.» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Vincent ROBERTI



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7896**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.R.I.S.T.» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. A.R.I.S.T.» situé à 38320 EYBENS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. A.R.I.S.T.» situé à 38320 EYBENS accordée à «A.R.I.S.T.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793257
Raison sociale	A.R.I.S.T
Adresse	63 AV DE POISAT 38320 EYBENS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380787390
Raison sociale	C.A.M.S.P. A.R.I.S.T.
Adresse	63 AV DE POISAT 38320 EYBENS
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	50

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Vincent ROBERTI

Grenoble, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3874 6

2016-7897 - 5 p

A.P.A.J.H. DE L'ISERE  
26 AV MARCELIN BERTHELOT  
38100 GRENOBLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7897

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP LA P'TITE CABANE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Vincent ROBERTI



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7897**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» pour le fonctionnement du centres d'action médico-sociale précoce «CAMSP LA P'TITE CABANE» situé à 38200 VIENNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP LA P'TITE CABANE» situé à 38200 VIENNE accordée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793315
Raison sociale	A.P.A.J.H. DE L'ISERE
Adresse	26 AV MARCELIN BERTHELOT 38100 GRENOBLE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	380797498
Raison sociale	CAMSP LA P'TITE CABANE
Adresse	2 PL DES ALLOBROGES 38200 VIENNE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	40

N° Finess	380018747
Raison sociale	ANNEXE CAMSP - LA COTE SAINT ANDRE
Adresse	1 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 38260 LA COTE ST ANDRE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité (sous total)	35

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	35

N° Finess	380018754
Raison sociale	ANNEXE CAMSP - VIENNE
Adresse	12 R EMILE ROMANET 38200 VIENNE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Grenoble, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Vincent ROBERTI

Grenoble, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3875 3

2016-7898 - 4 p

RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON

B.P. 36

38160 ST SAUVEUR

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7898

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7898**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON» situé à 38160 ST SAUVEUR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON» situé à 38160 ST SAUVEUR accordée à «RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380782680
Raison sociale	RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON
Adresse	B.P. 36 38160 ST SAUVEUR
Statut juridique	Etb.Social Départ.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380013821
Raison sociale	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON
Adresse	RTE D'IZERON 38160 ST SAUVEUR
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	205-Déf. du Psychisme SAI	39
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	420-Déf. Mot. avec Trouble	14

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3876 0

2016-7899 - 4 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7899

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM B. QUETIN AFIPAE LA TOUR DU PIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7899**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE»  
pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM B. QUETIN AFIPAE LA  
TOUR DU PIN» situé à 38110 LA TOUR DU PIN**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM B. QUETIN AFIPAE LA TOUR DU PIN» situé à 38110 LA TOUR DU PIN accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380792341
Raison sociale	A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE
Adresse	3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380015057
Raison sociale	FAM B. QUETIN AFIPAE LA TOUR DU PIN
Adresse	R DE LA PAIX 38110 LA TOUR DU PIN
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	121-Ret.Ment.Prof.Sév.TA	2
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	121-Ret.Ment.Prof.Sév.TA	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3877 7

2016-7900 - 4 p

ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON  
1 R CLAUDE CHAPPE  
CS 84019  
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7900

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM PRÉ-POMMIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7900**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM PRÉ-POMMIER» situé à 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM PRÉ-POMMIER» situé à 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX accordée à «ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380804138
Raison sociale	ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON
Adresse	1 R CLAUDE CHAPPE CS 84019 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380015073
Raison sociale	FAM PRÉ-POMMIER
Adresse	40 R GEORGES CUVIER 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	15

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	205-Déf. du Psychisme SAI	15

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7901 - 4 p

ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON  
1 R CLAUDE CHAPPE  
CS 84019  
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7901

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM PIERRE LOUVE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7901**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM PIERRE LOUVE» situé à 38080 L ISLE D ABEAU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM PIERRE LOUVE» situé à 38080 L ISLE D ABEAU accordée à «ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380804138
Raison sociale	ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON
Adresse	1 R CLAUDE CHAPPE CS 84019 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380803023
Raison sociale	FAM PIERRE LOUVE
Adresse	AV PIERRE LOUVE 38080 L ISLE D ABEAU
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	15
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	5

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3878 4

2016-7902 - 4 p

MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE  
31 R NORMANDIE NIEMEN  
BP 303  
38130 ECHIROLLES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7902

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «F.A.M. LA MAISON DES ISLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7902**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «F.A.M. LA MAISON DES ISLES» situé à 38430 ST JEAN DE MOIRANS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «F.A.M. LA MAISON DES ISLES» situé à 38430 ST JEAN DE MOIRANS accordée à «MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380004028
Raison sociale	MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE
Adresse	31 R NORMANDIE NIEMEN BP 303 38130 ECHIROLLES
Statut juridique	Société Mutualiste

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380804278
Raison sociale	F.A.M. LA MAISON DES ISLES
Adresse	QUA LARCHAT 38430 ST JEAN DE MOIRANS
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	2
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	48

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3879 1

2016-7903 - 5 p

ETB PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI  
30 R PAUL LANGEVIN  
B.P. 173  
38404 ST MARTIN D HERES CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7903

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LES NALETTES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7903**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ETB PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LES NALETTES» situé à 38180 SEYSSINS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LES NALETTES» situé à 38180 SEYSSINS accordée à «ETB PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000455
Raison sociale	ETB PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI
Adresse	30 R PAUL LANGEVIN B.P. 173 38404 ST MARTIN D HERES CEDEX
Statut juridique	Etb.Social Départ.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service d'une capacité globale de 40 places est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	380804658
Raison sociale	FAM LES NALETTES
Adresse	40 R DES CIMENTS 38180 SEYSSINS
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité (sous total)	21

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	420-Déf.Mot.avec Trouble	2
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	420-Déf.Mot.avec Trouble	19

N° Finess	380018721
Raison sociale	FAM LES NALETTES - ST MARTIN D'HERES
Adresse	30 R PAUL LANGEVIN 38404 ST MARTIN D HERES CEDEX
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité (sous total)	19

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	420-Déf.Mot.avec Trouble	19

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de l'Isère**  
17-19 rue Commandant l'Herminier  
38032 Grenoble cedex 1  
[ARS-DT38-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT38-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT38-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT38-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de l'Isère**  
7 rue Fantin Latour  
38 022 Grenoble cedex 1

☎ 04 76 00 38 38

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3881 4

2016-7905 - 4 p

SOCIETE DE GESTION DE L'EHPAD  
RESIDENCE L'ARGENTIERE  
R PIERRE ET MARIE CURIE  
38200 VIENNE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7905/D-2017-1341

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE DE L'ARGENTIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7905**

**Arrêté départemental n°2017-1341**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SOCIETE DE GESTION DE L'EHPAD RESIDENCE L'ARGENTIERE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE DE L'ARGENTIERE» situé à 38200 VIENNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE DE L'ARGENTIERE» situé à 38200 VIENNE accordée à «SOCIETE DE GESTION DE L'EHPAD RESIDENCE L'ARGENTIERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380007559
Raison sociale	SOCIETE DE GESTION DE L'EHPAD RESIDENCE L'ARGENTIERE
Adresse	R PIERRE ET MARIE CURIE 38200 VIENNE
Statut juridique	E.U.R.L.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380010728
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE DE L'ARGENTIERE
Adresse	23 R PIERRE ET MARIE CURIE 38200 VIENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	19
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65

Habilitation partielle à l'aide sociale pour 21 lits

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7907 - 4 p

GROUPE KORIAN

21/25

RUE BALZAC CS 75057 PARIS Cedex 8

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7907/D-2017-1284

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN VILLA ORTIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7907**

**Arrêté départemental n°2017-1284**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «GROUPE KORIAN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN VILLA ORTIS» situé à 38200 JARDIN**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN VILLA ORTIS» situé à 38200 JARDIN accordée à «GROUPE KORIAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750056335
Raison sociale	GROUPE KORIAN
Adresse	21/25 RUE BALZAC CS 75057 PARIS Cedex 8
Statut juridique	Autre société

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380013235
Raison sociale	EHPAD KORIAN VILLA ORTIS
Adresse	38200 JARDIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	73

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	73

Cet établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3883 8

2016-7908 - 4 p

C.C.A.S. de VIF

38450 VIF

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7908/D n°2017-1342

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CLOS BESSON VIF» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7908/D n°2017-1342**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S DE VIF» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CLOS BESSON VIF» situé à 38450 VIF**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CLOS BESSON VIF» situé à 38450 VIF accordée à «C.C.A.S. DE VIF» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380802678
Raison sociale	C.C.A.S. DE VIF
Adresse	38450 VIF
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380013532
Raison sociale	EHPAD CLOS BESSON VIF
Adresse	46 R CHAMPOLLION 38450 VIF
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	33

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3884 5

2016-7909 - 4 p

C.C.A.S. ECHIROLLES  
1 PL DES CINQ FONTAINES  
BP 243  
38130 ECHIROLLES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7909/ D n°2017-1244

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7909/ D n°2017-1244**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. ECHIROLLES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES» situé à 38130 ECHIROLLES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES» situé à 38130 ECHIROLLES accordée à «C.C.A.S. ECHIROLLES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380791079
Raison sociale	C.C.A.S. ECHIROLLES
Adresse	1 PL DES CINQ FONTAINES BP 243 38130 ECHIROLLES
Statut juridique	C.C.A.S.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380013896
Raison sociale	EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES
Adresse	13 R PAUL HEROULT 38130 ECHIROLLES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3885 2

2016-7910 - 4 p

C.C.A.S. DE DOMENE

PL STALINGRAD

38420 DOMENE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7910/D n°2017-1759

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD "Arcadie Résidence le Parc" à DOMENE est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7910/D n°2017-1759**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE DOMENE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD "Arcadie Résidence le Parc" situé à 38420 DOMENE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD "Arcadie Résidence le Parc" situé à 38420 DOMENE accordée au «C.C.A.S. DE DOMENE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380791012
Raison sociale	C.C.A.S. DE DOMENE
Adresse	PL STALINGRAD 38420 DOMENE
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380019323
Raison sociale	EHPAD "Arcadie Résidence le Parc"
Adresse	9 R DES LILAS 38420 DOMENE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	32

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3886 9

2016-7911 - 4 p

C.C.A.S. D'AOSTE

MAIRIE

38490 AOSTE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7911/D n°2017-1288

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VOLUBILIS AOSTE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7911/D n°2017-1288**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. D'AOSTE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VOLUBILIS AOSTE» situé à 38490 AOSTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VOLUBILIS AOSTE» situé à 38490 AOSTE accordée à «C.C.A.S. D'AOSTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380790980
Raison sociale	C.C.A.S. D'AOSTE
Adresse	MAIRIE 38490 AOSTE
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380019331
Raison sociale	EHPAD LES VOLUBILIS AOSTE
Adresse	154 R STEIDA 38490 AOSTE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	58

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3887 6

2016-7912 - 4 p

EHPAD PUBLIC  
1 PL DENISE GREY  
38340 VOREPPE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS-n°2016-7912/D-2017-1323

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD La Maison » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS N°2016-7912**

**Arrêté départemental n°2017-1323**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD PUBLIC » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD La Maison » situé à 38340 VOREPPE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD La Maison » situé à 38340 VOREPPE accordée à «EHPAD PUBLIC » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000182
Raison sociale	EHPAD PUBLIC
Adresse	1 PL DENISE GREY 38340 VOREPPE
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380781518
Raison sociale	EHPAD La Maison
Adresse	1 PL DENISE GREY 38340 VOREPPE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	62

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3888 3

2016-7913 - 4 p

EHPAD LE PEAGE-DE-ROUSSILLON  
R BELLEFONTAINE  
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7913/D n°2017-1289

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7913/D n°2017-1289**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LE PEAGE-DE-ROUSSILLON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON» situé à 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON» situé à 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON accordée à «EHPAD LE PEAGE-DE-ROUSSILLON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000190
Raison sociale	EHPAD LE PEAGE-DE-ROUSSILLON
Adresse	R BELLEFONTAINE 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON
Statut juridique	Etb.Public automome

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380781575
Raison sociale	EHPAD BELLEFONTAINE PEAGE DE ROUSSILLON
Adresse	4 R BELLEFONTAINE 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	196

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	28
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	153
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère  
  
Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le 2/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3889 0

2016-7914 - 4 p

EHPAD LE GRAND LEMPS  
RTE DE CHARTREUSE  
38690 LE GRAND LEMPS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7914/ D n°2017-1293

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE GRAND LEMPS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7914/ D n°2017-1293**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LE GRAND LEMPS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE GRAND LEMPS» situé à 38690 LE GRAND LEMPS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE GRAND LEMPS» situé à 38690 LE GRAND LEMPS accordée à «EHPAD LE GRAND LEMPS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000208
Raison sociale	EHPAD LE GRAND LEMPS
Adresse	RTE DE CHARTREUSE 38690 LE GRAND LEMPS
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380781583
Raison sociale	EHPAD LE GRAND LEMPS
Adresse	RTE DE CHARTREUSE 38690 LE GRAND LEMPS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	92

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3890 6

2016-7915 - 4 p

EHPAD LES TILLEULS ENTRE-DEUX-GUIERS  
PL DU 11 NOVEMBRE 1918  
38380 ENTRE DEUX GUIERS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7915/D n°2017-1276

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7915/D n°2017-1276**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LES TILLEULS ENTRE-DEUX-GUIERS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» situé à 38380 ENTRE DEUX GUIERS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» situé à 38380 ENTRE DEUX GUIERS accordée à «EHPAD LES TILLEULS ENTRE-DEUX-GUIERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000216
Raison sociale	EHPAD LES TILLEULS ENTRE-DEUX-GUIERS
Adresse	PL DU 11 NOVEMBRE 1918 38380 ENTRE DEUX GUIERS
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380781591
Raison sociale	EHPAD LES TILLEULS
Adresse	PL DU 11 NOVEMBRE 1918 38380 ENTRE DEUX GUIERS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	28
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Observation : Triplet 3, un PASA 12 places dans le cadre de la capacité de 80 places

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3891 3

2016-7916 - 4 p

EHPAD DE VILLETTE-D'ANTHON  
155 AV DES CEDRES

38280 VILLETTE D ANTHON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7916/ D n°2017-1287

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Château de la Serra » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7916/ D n°2017-1287**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DE VILLETTE-D'ANTHON»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«EHPAD Château de la Serra » situé à 38280 VILLETTE D ANTHON**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Château de la Serra » situé à 38280 VILLETTE D ANTHON accordée à «EHPAD DE VILLETTE-D'ANTHON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000224
Raison sociale	EHPAD DE VILLETTE-D'ANTHON
Adresse	155 AV DES CEDRES 38280 VILLETTE D ANTHON
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380781609
Raison sociale	EHPAD Château de la Serra
Adresse	155 AV DES CEDRES 38280 VILLETTE D ANTHON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	8

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/21017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3892 0

2016-7917 - 4 p

EHPAD

19 RUE BAYARD

38490 LES ABRETS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7917/ D n°2017-1277

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ABRETS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7917/ D n°2017-1277**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ABRETS» situé à 38490 LES ABRETS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ABRETS» situé à 38490 LES ABRETS accordée à «EHPAD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000232
Raison sociale	EHPAD
Adresse	19 R BAYARD 38490 LES ABRETS
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380781617
Raison sociale	EHPAD LES ABRETS
Adresse	19 R BAYARD 38490 LES ABRETS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	62
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3893 7

2016-7918 - 4 p

MAISON DE RETRAITE

Abel Maurice

16 Av Jean-Baptiste Gauthier

38520 LE BOURG D'OISANS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7918/D n°2017-1332

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE ABEL MAURICE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7918/D n°2017-1332**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE ABEL MAURICE» situé à 38520 LE BOURG D'OISANS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE ABEL MAURICE» situé à 38520 LE BOURG D'OISANS accordée à «MAISON DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000240
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	16 Av Jean-Baptiste Gauthier 38520 LE BOURG D'OISANS
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380781625
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE ABEL MAURICE
Adresse	16 AV JEAN BAPTISTE GAUTHIER 38520 LE BOURG D'OISANS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	106

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	5

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3894 4

2016-7919 - 4 p

MAISON DE RETRAITE VIRIEU  
245 Chemin Combe Paradis  
38730 VIRIEU SUR BOURBRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7919/ D n°2017-1285

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TOURNELLES - VIRIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7919/ D n°2017-1285**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE VIRIEU»  
 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
 «EHPAD LES TOURNELLES - VIRIEU» situé à 38730 VIRIEU SUR BOURBRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TOURNELLES - VIRIEU» situé à 38730 VIRIEU SUR BOURBRE accordée à «MAISON DE RETRAITE VIRIEU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000257
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE VIRIEU
Adresse	245 CHE COMBE PARADIS 38730 VIRIEU SUR BOURBRE
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380781641
Raison sociale	EHPAD LES TOURNELLES - VIRIEU
Adresse	245 CHE COMBE PARADIS 38730 VIRIEU SUR BOURBRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	83

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3895 1

2016-7920 - 4 p

MAISON DE RETRAITE  
R DE LA BARRE  
38440 ST JEAN DE BOURNAY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7920/ D n°2017-1324

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BARRE ST-JEAN-DE-BOURNAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7920/ D n°2017-1324**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BARRE ST-JEAN-DE-BOURNAY» situé à 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BARRE ST-JEAN-DE-BOURNAY» situé à 38440 ST JEAN DE BOURNAY accordée à «MAISON DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000265
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	R DE LA BARRE 38440 ST JEAN DE BOURNAY
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380781658
Raison sociale	EHPAD LA BARRE ST-JEAN-DE-BOURNAY
Adresse	R DE LA BARRE 38440 ST JEAN DE BOURNAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	133

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	30
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	103

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3896 8

2016-7921 - 4 p

EHPAD INTERCOMMUNAL SAINT-CHEF  
2 IMP CONTAMIN  
38890 ST CHEF

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7921/ D2017-1283

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST-CHEF» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7921/ D2017-1283**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD INTERCOMMUNAL SAINT-CHEF» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CHEF» situé à 38890 ST CHEF**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CHEF» situé à 38890 ST CHEF accordée à «EHPAD INTERCOMMUNALE SAINT-CHEF» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000273
Raison sociale	EHPAD INTERCOMMUNAL SAINT-CHEF
Adresse	2 IMP CONTAMIN 38890 ST CHEF
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380781666
Raison sociale	EHPAD SAINT-CHEF
Adresse	2 IMP CONTAMIN 38890 ST CHEF
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	106

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	106

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3897 5

2016-7922 - 4 p

EHPAD MOIRANS  
1 PL CHARLES DE GAULLE  
38430 MOIRANS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7922/ D n°2017-1325

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MOIRANS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7922/ D n°2017-1325**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD MOIRANS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MOIRANS» situé à 38430 MOIRANS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MOIRANS» situé à 38430 MOIRANS accordée à «EHPAD MOIRANS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000281
Raison sociale	EHPAD MOIRANS
Adresse	1 PL CHARLES DE GAULLE 38430 MOIRANS
Statut juridique	Etb.Social National

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380781674
Raison sociale	EHPAD MOIRANS
Adresse	1 PL CHARLES DE GAULLE 38430 MOIRANS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	108

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	97
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3898 2

2016-7923 - 4 p

MAISON DE RETRAITE CREMIEU  
PL DES VISITANDINES  
38460 CREMIEU

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7923/ D n°2017-1202

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Jeanne de Chantal CREMIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7923/ D n°2017-1202**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE CREMIEU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Jeanne de Chantal CREMIEU» situé à 38460 CREMIEU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Jeanne de Chantal CREMIEU» situé à 38460 CREMIEU accordée à «MAISON DE RETRAITE CREMIEU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000299
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE CREMIEU
Adresse	PL DES VISITANDINES 38460 CREMIEU
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380781682
Raison sociale	EHPAD Jeanne de Chantal CREMIEU
Adresse	PL DES VISITANDINES 38460 CREMIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	94

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	94
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Observation : Triplet 2, un PASA 14 places dans le cadre de la capacité de 94 places

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3899 9

2016-7924 - 5 p

EHPAD PUBLIC DE VIZILLE

Ehpad les Ecrins

CHE DES MATTONS

38220 VIZILLE

**Objet : renouvellement d'autorisation et création d'un  
lit d'hébergement temporaire**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7924/ D n°2017-1326

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ECRINS DE VIZILLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif d'une part à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017 et d'autre part relatif à l'autorisation de création d'un lit d'hébergement temporaire au sein de cet établissement .

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7924/ D n°2017-1326**

**Portant autorisation de création d'un lit d'hébergement temporaire et portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD PUBLIC LES ECRINS DE VIZILLE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ECRINS DE VIZILLE» situé à 38220 VIZILLE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le dossier déposé le 18 Juillet 2016 auprès de l'Agence régionale de santé par le directeur de l'EHPAD de Vizille sollicitant la création de 1 lit d'hébergement temporaire à l'EHPAD "les Ecrins" à Vizille ;

Considérant que la création d'un lit d'hébergement temporaire à l'EHPAD "les Ecrins" à Vizille ne constitue pas une extension importante au vu de la capacité actuelle de l'établissement, au sens des décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014, et n° 2016-801 du 15 juin 2016 ;

Considérant que le projet de création d'un lit d'hébergement temporaire à l'EHPAD "les Ecrins" à Vizille est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine, compatible avec le montant de l'enveloppe de la convergence tarifaire au titre de l'exercice 2016 (année pleine 10 600 €) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## ARRESENT

**Article 1 :** L'autorisation est accordée au Président du conseil d'administration de l'EHPAD les Ecrins situé à 38220 VIZILLE pour la création d'un lit d'hébergement temporaire au sein de cet établissement et pour le renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380000323
Raison sociale	EHPAD PUBLIC LES ECRINS DE VIZILLE
Adresse	CHE DES MATTONS 38220 VIZILLE
Statut juridique	Etb.Social Communal

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380782664
Raison sociale	EHPAD LES ECRINS DE VIZILLE
Adresse	CHE DES MATTONS 38220 VIZILLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	120

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	120
657-Acc.temp Personnes Âgées	11- Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6** : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3900 2

2016-7925 - 4 p

CH DE SAINT LAURENT DU PONT  
280 CHE DES MARTINS  
38380 ST LAURENT DU PONT

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7925/D n°2017-1282

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES BALCONS DE MIRIBEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7925/D n°2017-1282**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINT LAURENT DU PONT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES BALCONS DE MIRIBEL» situé à 38380 MIRIBEL LES ECHELLES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES BALCONS DE MIRIBEL» situé à 38380 MIRIBEL LES ECHELLES accordée à «CH DE SAINT LAURENT DU PONT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380780213
Raison sociale	CH DE SAINT LAURENT DU PONT
Adresse	280 CHE DES MARTINS 38380 ST LAURENT DU PONT
Statut juridique	Etb.Pub.Départ.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	380782755
Raison sociale	EHPAD LES BALCONS DE MIRIBEL
Adresse	405 RTE DU GUIERS 38380 MIRIBEL LES ECHELLES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	120

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

N° Finess	380011148
Raison sociale	MDR EHPAD LE PERTUIS CHG ST LAURENT
Adresse	280 CHE DES MARTINS 38380 ST LAURENT DU PONT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3901 9

2016-7926 - 4 p

CH DE LA MURE  
62 R DES ALPES  
BP 56  
38350 LA MURE D'ISERE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7926/D n°2017-1760

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD "La Maisoun" CH LA MURE est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7926/D n°2017-1760**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE LA MURE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD " La Maisoun " CH LA MURE situé à 38350 LA MURE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD "LA MAISON" CH LA MURE situé à 38350 LA MURE accordée à «CH DE LA MURE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380780031
Raison sociale	CH DE LA MURE
Adresse	62 R DES ALPES BP 56 38350 LA MURE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380784470
Raison sociale	EHPAD "La Maisoun" CH LA MURE
Adresse	1 R DE L'ABBE PIERRE 38350 LA MURE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	120

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	120

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3902 6

Grenoble, le

2016-7927 - 4 p

CHU GRENOBLE ALPES

CS 10217

38043 GRENOBLE CEDEX 9

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS-n°2016-7927/D-2017-1235

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BATIE CHU GRENOBLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS N°2016-7927**

**Arrêté départemental n°2017-1235**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CHU GRENOBLE ALPES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BATIE CHU GRENOBLE» situé à 38330 ST ISMIER**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEM**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA BATIE CHU GRENOBLE» situé à 38330 ST ISMIER accordée à «CHU GRENOBLE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380780080
Raison sociale	CHU GRENOBLE ALPES
Adresse	CS 10217 38043 GRENOBLE CEDEX 9
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380784595
Raison sociale	EHPAD LA BATIE CHU GRENOBLE
Adresse	460 rte de Lancey 38330 ST ISMIER
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3903 3

2016-7928 - 4 p

CH DE VOIRON  
14 RTE DES GORGES  
BP 208  
38506 VOIRON CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7928/ D n°2017-1286

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JARDINS DE COUBLEVIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7928/ D n°2017-1286**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE VOIRON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JARDINS DE COUBLEVIE» situé à 38500 COUBLEVIE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JARDINS DE COUBLEVIE» situé à 38500 COUBLEVIE accordée à «CH DE VOIRON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380784751
Raison sociale	CH DE VOIRON
Adresse	14 RTE DES GORGES BP 208 38506 VOIRON CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380784769
Raison sociale	EHPAD LES JARDINS DE COUBLEVIE
Adresse	114 CHE DES DOMINICAINS 38500 COUBLEVIE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	93

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	90
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	
657-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3

Observation : Triplet 2, un PASA 14 places dans le cadre de la capacité de 90 places d'hébergement permanent

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3904 0

2016-7929 - 4 p

EHPAD HOSTACHY

Route de la Salette

38970 CORPS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7929/ D 2017-1234

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HOSTACHY CORPS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7929/ D 2017-1234**

**Portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HOSTACHY CORPS» situé à 38970 CORPS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HOSTACHY CORPS» situé à 38970 CORPS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	<b>38 002 057 8</b>
Raison sociale	EHPAD autonome HOSTACHY
Adresse	38970 CORPS
Code statut juridique	21

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	38 078 499 1
Raison sociale	EHPAD HOSTACHY CORPS
Adresse	RTE LA SALETTE 38970 CORPS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	43

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Raphaël GLABI

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3905 7

2016-7930 - 4 p

CH DE RIVES  
R DE L'HOPITAL  
BP 105  
38147 RIVES SUR FURE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7930/ D n°2017-1904

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7930/ D n°2017-1904**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE RIVES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES» situé à 38140 RIVES SUR FURE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES» situé à 38140 RIVES SUR FURE accordée à «CH DE RIVES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380780072
Raison sociale	CH DE RIVES
Adresse	R DE L'HOPITAL BP 105 38147 RIVES SUR FURE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	380785030
Raison sociale	EHPAD MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES
Adresse	R DE L'HOPITAL 38140 RIVES SUR FURE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	160

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	100

N° Finess	380017491
Raison sociale	EHPAD DU PARC CH RIVES
Adresse	R DE L' HOPITAL 38140 RIVES SUR FURE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3906 4

2016-7931 - 4 p

ASSOCIATION ARBRES DE VIE

6 rue Léo Lagrange

38100 GRENOBLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7931/D-n°2017-1304

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ABBAYE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7931**

**Arrêté départemental n°2017-1304**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ARBRES DE VIE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ABBAYE» situé à 38100 GRENOBLE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ABBAYE» situé à 38100 GRENOBLE accordée à «ASSOCIATION ARBRES DE VIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380002519
Raison sociale	ASSOCIATION ARBRES DE VIE
Adresse	6 rue Léo Lagrange 38100 GRENOBLE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380785048
Raison sociale	EHPAD L'ABBAYE
Adresse	33 R JEAN BART 38100 GRENOBLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	81
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Triplet 3 : PASA de 14 places dans le cadre de la capacité autorisée de 84 lits.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3907 1

2016-7932 - 4 p

ASS LA CHENERAIE  
CHATEAU DE SEREZIN  
38070 ST QUENTIN FALLAVIER

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7932/D-2017-1252

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CHÊNERAIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7932**

**Arrêté départemental n°2017-1252**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA CHENERAIE ST-QUENTIN FALLAVIER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CHÈNERAIE» situé à 38070 ST QUENTIN FALLAVIER**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEM**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CHÈNERAIE» situé à 38070 ST QUENTIN FALLAVIER accordée à "ASSOCIATION LA CHENERAIE" est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793539
Raison sociale	ASSOCIATION LA CHENERAIE
Adresse	CHATEAU DE SEREZIN 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380785055
Raison sociale	EHPAD LA CHÈNERAIE
Adresse	CHT DE SEREZIN 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	115

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère  
Séverine GRUFFAZ

Grenoble,

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3908 8

2016-7933 - 4 p

FONDATION PARTAGE ET VIE

11, rue de la Vanne CS 20018

92126 MONTROUGE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7933/ D n°2017-1373

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE BON RENCONTRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7933**

**Arrêté départemental n°2017-1373**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION PARTAGE ET VIE»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«EHPAD RESIDENCE BON RENCONTRE» situé à 38470 NOTRE DAME DE L'OSIER**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE BON RENCONTRE» situé à 38470 NOTRE DAME DE L'OSIER accordée à «FONDATION PARTAGE ET VIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	920028560
Raison sociale	FONDATION PARTAGE ET VIE
Adresse	11, rue de la Vanne CS 20018 92126 MONTROUGE
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380785063
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE BON RENCONTRE
Adresse	30 R DES OBLATS 38470 NOTRE DAME DE L'OSIER
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Triplet : PASA de 14 places dans le cadre de la capacité autorisée de 80 lits

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3910 1

2016-7935 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM  
76 AV LEON BLUM  
38100 GRENOBLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7935/D-2017-1298

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES SOLAMBRES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7935**

**Arrêté départemental n°2017-1298**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES SOLAMBRES» situé à 38660 LA TERRASSE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES SOLAMBRES» situé à 38660 LA TERRASSE accordée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793265
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM
Adresse	76 AV LEON BLUM 38100 GRENOBLE
Statut juridique	Société Mutualiste

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380785097
Raison sociale	EHPAD LES SOLAMBRES
Adresse	674 AV DU GRESIVAUDAN 38660 LA TERRASSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3911 8

2016-7936 - 4 p

CONGREGATION N.D. DE LA CHARITE DU  
BON PASTEUR  
14 R PAUL LANGEVIN  
38400 ST MARTIN D HERES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7936/D-2017-1254

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE BON PASTEUR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7936**

**Arrêté départemental n°2017-1254**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CONGREGATION N.D. DE LA CHARITE DU BON PASTEUR» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE BON PASTEUR» situé à 38400 ST MARTIN D HERES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEM**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE BON PASTEUR» situé à 38400 ST MARTIN D HERES accordée à «CONGREGATION N.D. DE LA CHARITE DU BON PASTEUR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793745
Raison sociale	CONGREGATION N.D. DE LA CHARITE DU BON PASTEUR
Adresse	14 R PAUL LANGEVIN 38400 ST MARTIN D HERES
Statut juridique	Congrégation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380785113
Raison sociale	EHPAD LE BON PASTEUR
Adresse	14 R PAUL LANGEVIN 38400 ST MARTIN D HERES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	67

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3912 5

2016-7937 - 4 p

ASS NOTRE-DAME DES ROCHES  
CHEMIN DE L'EGLISE  
38150 ANJOU

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7937/D-2017-1331

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NOTRE-DAME DES ROCHES » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7937**

**Arrêté départemental n°2017-1331**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION NOTRE-DAME DES ROCHES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD NOTRE-DAME DES ROCHES » situé à 38150 ANJOU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD NOTRE-DAME DES ROCHES » situé à 38150 ANJOU accordée à « ASSOCIATION NOTRE-DAME DES ROCHES » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793455
Raison sociale	ASSOCIATION NOTRE-DAME DES ROCHES
Adresse	CHEMIN DE L'EGLISE 38150 ANJOU
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380785121
Raison sociale	EHPAD NOTRE-DAME DES ROCHES
Adresse	2 MONTEE DU BRUCHET 38150 ANJOU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7938 - 4 p

ASSOCIATION LA CHENERAIE  
CHATEAU DE SEREZIN  
38070 ST QUENTIN FALLAVIER

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7938/D-2017-1251

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE COUVENT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7938**

**Arrêté départemental n°2017-1251**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION LA CHENERAIE »  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
« EHPAD LE COUVENT » situé à 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LE COUVENT » situé à 38440 ST JEAN DE BOURNAY accordée à « ASSOCIATION LA CHENERAIE » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793539
Raison sociale	ASSOCIATION LA CHENERAIE
Adresse	CHATEAU DE SEREZIN 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380785139
Raison sociale	EHPAD LE COUVENT
Adresse	1 R JEANNE D'ARC 38440 ST JEAN DE BOURNAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	57

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	51
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3913 2

2016-7939 - 4 p

EHPAD VICTOR HUGO A VIENNE  
ROUTE DU STADE  
38200 VIENNE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7939/ D n°2017-1291

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VICTOR HUGO VIENNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7939/ D n°2017-1291**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD VICTOR HUGO A VIENNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VICTOR HUGO VIENNE» situé à 38200 VIENNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VICTOR HUGO VIENNE» situé à 38200 VIENNE accordée à «EHPAD VICTOR HUGO A VIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000422
Raison sociale	EHPAD VICTOR HUGO A VIENNE
Adresse	ROUTE DU STADE 38200 VIENNE
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380785147
Raison sociale	EHPAD VICTOR HUGO VIENNE
Adresse	RTE DU STADE 38200 VIENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Observation : Triplet 3, un PASA 14 places dans le cadre de la capacité de 80 places

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3915 6

2016-7941 - 4 p

ASSOCIATION MARC SIMIAN  
LE BUCHET-HAUT  
38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7941/D-2017-1300

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVIDENCE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7941**

**Arrêté départemental n°2017-1300**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION MARC SIMIAN»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«EHPAD LA PROVIDENCE» situé à 38700 CORENC**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVIDENCE» situé à 38700 CORENC accordée à «ASSOCIATION MARC SIMIAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380792846
Raison sociale	ASSOCIATION MARC SIMIAN
Adresse	LE BUCHET-HAUT 38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380785238
Raison sociale	EHPAD LA PROVIDENCE
Adresse	95 RTE DE CHARTREUSE 38700 CORENC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	77

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	9
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3916 3

2016-7943 - 4 p

ACPPA

7 CHEMIN DU GAREIZIN

BP 32

69340 FRANCHEVILLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7943/D-2017-1243

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON DES ANCIENS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7943**

**Arrêté départemental n°2017-1243**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON DES ANCIENS» situé à 38130 ECHIROLLES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON DES ANCIENS» situé à 38130 ECHIROLLES accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380785378
Raison sociale	EHPAD MAISON DES ANCIENS
Adresse	3 RUE DE NORMANDIE 38130 ECHIROLLES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	102

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère  
Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7945 - 4 p

ASSOCIATION MARC SIMIAN  
LE BUCHET-HAUT  
38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7945/D-20171301

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON SAINT-JEAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7945**

**Arrêté départemental n°2017-1301**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION MARC SIMIAN»  
 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
 «EHPAD MAISON SAINT-JEAN» situé à 38660 LE TOUVET**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEM**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON SAINT-JEAN» situé à 38660 LE TOUVET accordée à «ASSOCIATION MARC SIMIAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380792846
Raison sociale	ASSOCIATION MARC SIMIAN
Adresse	LE BUCHET-HAUT 38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380785808
Raison sociale	EHPAD MAISON SAINT-JEAN
Adresse	427 GRANDE RUE 38660 LE TOUVET
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	101

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	86

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3918 7

2016-7946 - 4 p

ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE  
19 R DE L'HOTEL DE VILLE  
38260 LA COTE ST ANDRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7946/D n°2017-1278

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE GRAND CÈDRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7946/D n°2017-1278**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE GRAND CÈDRE» situé à 38260 LA COTE ST ANDRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE GRAND CÈDRE» situé à 38260 LA COTE ST ANDRE accordée à «ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380782672
Raison sociale	ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE
Adresse	19 R DE L'HOTEL DE VILLE 38260 LA COTE ST ANDRE
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Etablissement ou service :**

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	380785816
Raison sociale	EHPAD LE GRAND CÈDRE
Adresse	19 R DE L'HOTEL DE VILLE 38260 LA COTE ST ANDRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	180

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	100

N° Finess	380019851
Raison sociale	EHPAD EDEN RESIDENCE
Adresse	15 R DE LA RIOT 38260 LA COTE ST ANDRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3919 4

2016-7947 - 4 p

CCAS DE GRENOBLE  
28 GAL DE L'ARLEQUIN  
38100 GRENOBLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7947/D 2017-1336

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7947/D 2017-1336**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT» situé à 38330 MONTBONNOT ST MARTIN**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT» situé à 38330 MONTBONNOT ST MARTIN accordée à «CCAS DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380799619
Raison sociale	CCAS DE GRENOBLE
Adresse	28 GAL DE L'ARLEQUIN 38100 GRENOBLE
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380786533
Raison sociale	EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT
Adresse	210 R DU GÉNÉRAL DE GAULLE 38330 MONTBONNOT ST MARTIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	79

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	74

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7948 - 4 p

CCAS DE GRENOBLE  
28 GAL DE L'ARLEQUIN  
38100 GRENOBLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7948/D n°2017-1335

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7948/D n°2017-1335**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE» situé à 38000 GRENOBLE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE» situé à 38000 GRENOBLE accordée à «CCAS DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380799619
Raison sociale	CCAS DE GRENOBLE
Adresse	28 GAL DE L'ARLEQUIN 38100 GRENOBLE
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380786590
Raison sociale	EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE
Adresse	47 PL SAINT-BRUNO 38000 GRENOBLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	73
657-Acc.temp Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3920 0

2016-7949 - 4 p

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
DU BON ACCUEIL  
130 ROUTE DE L'EGLISE  
38620 ST BUEIL

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7949/D-2017-1250

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «L'EHPAD LE BON ACCUEIL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7949**

**Arrêté départemental n°2017-1250**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BON ACCUEIL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE BON ACCUEIL» situé à 38620 ST BUEIL**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE BON ACCUEIL» situé à 38620 ST BUEIL accordée à «ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BON ACCUEIL » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793505
Raison sociale	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BON ACCUEIL
Adresse	130, ROUTE DE L'EGLISE 38620 ST BUEIL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380786988
Raison sociale	EHPAD LE BON ACCUEIL
Adresse	130 RTE DE L'EGLISE 38620 ST BUEIL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7950 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM  
76 AV LEON BLUM  
38100 GRENOBLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7950/D-2017-1299

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7950**

**Arrêté départemental n°2017-1299**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL» situé à 38120 FONTANIL CORNILLON**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL» situé à 38120 FONTANIL CORNILLON accordée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793265
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM
Adresse	76 AV LEON BLUM 38100 GRENOBLE
Statut juridique	Société Mutualiste

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380787671
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL
Adresse	17 R DU RAFOUR 38120 FONTANIL CORNILLON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	19
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7951 - 4 p

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE  
69 CHEMIN DE VASSIEUX  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7951/D-2017-1249

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VAL MARIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7951**

**Arrêté départemental n°2017-1249**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VAL MARIE» situé à 38210 VOUREY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VAL MARIE» situé à 38210 VOUREY accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380789958
Raison sociale	EHPAD VAL MARIE
Adresse	210 RTE DE L'EGLISE 38210 VOUREY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	49

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	48

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3921 7

2016-7952 - 4 p

ACPPA

7 chemin du Gareizin BP 32

69340 FRANCHEVILLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7952/D-2017-1248

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'EGLANTINE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7952**

**Arrêté départemental n°2017-1248**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'EGLANTINE » situé à 38603 FONTAINE CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'EGLANTINE » situé à 38603 FONTAINE CEDEX accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380790881
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 chemin du Gareizin BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380792119
Raison sociale	EHPAD L'EGLANTINE
Adresse	15 R EUGENE CHARBONNIER 38603 FONTAINE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7953 - 4 p

CCAS DE GRENOBLE  
28 GAL DE L'ARLEQUIN  
38100 GRENOBLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7953/D n°2017-1334

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NARVIK» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7953/D n°2017-1334**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NARVIK» situé à 38000 GRENOBLE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NARVIK» situé à 38000 GRENOBLE accordée à «CCAS DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380799619
Raison sociale	CCAS DE GRENOBLE
Adresse	28 GAL DE L'ARLEQUIN 38100 GRENOBLE
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380794172
Raison sociale	EHPAD NARVIK
Adresse	6 R DE NARVIK 38000 GRENOBLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	45

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3922 4

2016-7954 - 4 p

CH DE SAINT MARCELLIN  
1 AV FELIX FAURE  
BP 8  
38161 ST MARCELLIN CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7954/D n°2017-1290

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH ST-MARCELLIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7954/D n°2017-1290**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINT MARCELLIN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH ST-MARCELLIN» situé à 38160 ST MARCELLIN**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH ST-MARCELLIN» situé à 38160 ST MARCELLIN accordée à «CH DE SAINT MARCELLIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380780171
Raison sociale	CH DE SAINT MARCELLIN
Adresse	1 AV FELIX FAURE BP 8 38161 ST MARCELLIN CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Etablissement ou service :**

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	380794545
Raison sociale	EHPAD CH ST-MARCELLIN
Adresse	1 AV FELIX FAURE 38160 ST MARCELLIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	138

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	16
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

N° Finess	380784777
Raison sociale	EHPAD CHATTE CH ST MARCELLIN
Adresse	133 RTE DE ST BONNET DE CHAVAGNE 38160 CHATTE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	44

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	44

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3923 1

2016-7955 - 4 p

RESIDENCE BRUN FAULQUIER  
11 AV BRUN FAULQUIER  
38470 VINAY

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté ARS n°2016-7955/D n°2017-1761

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE BRUN FAULQUIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère  
Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7955/D n°2017-1761**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «RESIDENCE BRUN FAULQUIER»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«RESIDENCE BRUN FAULQUIER» situé à 38470 VINAY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8,  
L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à  
la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au  
vieillessement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour  
l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et  
médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux  
modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-  
sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations  
des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au  
renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation est accordée au Président du conseil d'administration de l'EHPAD  
«RESIDENCE BRUN FAULQUIER» situé à 38470 Vinay pour le  
renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement pour  
une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au  
Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380018788
Raison sociale	RESIDENCE BRUN FAULQUIER
Adresse	11 AV BRUN FAULQUIER 38470 VINAY
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380794586
Raison sociale	RESIDENCE BRUN FAULQUIER
Adresse	11 AV BRUN FAULQUIER 38470 VINAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	103

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	97
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 02/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3924 8

2016-7956 - 4 p

CH DE LA TOUR DU PIN  
12 BD VICTOR HUGO  
BP 207  
38110 LA TOUR DU PIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7956/D n°2017-1281

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE LA TOUR DU PIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7956/D n°2017-1281**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE LA TOUR DU PIN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE LA TOUR DU PIN» situé à 38110 LA TOUR DU PIN**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE LA TOUR DU PIN» situé à 38110 LA TOUR DU PIN accordée à «CH DE LA TOUR DU PIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380782698
Raison sociale	CH DE LA TOUR DU PIN
Adresse	12 BD VICTOR HUGO BP 207 38110 LA TOUR DU PIN
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380794594
Raison sociale	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE LA TOUR DU PIN
Adresse	12 BD VICTOR HUGO 38110 LA TOUR DU PIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	74

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	68
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3925 5

2016-7957 - 4 p

EHPAD RENE MARION  
95 AV LUZY DE PELISSAC  
BP 3  
38940 ROYBON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7957/D n°2017-1280

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RENE MARION» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7957/D n°2017-1280**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD RENE MARION» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RENE MARION» situé à 38940 ROYBON**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RENE MARION» situé à 38940 ROYBON accordée à «EHPAD RENE MARION» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380780221
Raison sociale	EHPAD RENE MARION
Adresse	95 AV LUZY DE PELISSAC BP 3 38940 ROYBON
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380794610
Raison sociale	EHPAD RENE MARION
Adresse	95 AV LUZY DE PELISSAC 38940 ROYBON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	127

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	127
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Observation : Triplet 2, un PASA 14 places dans le cadre de la capacité de 127 places

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Raphaël GLABI

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3926 2

2016-7958 - 4 p

C.C.A.S. DE ST-EGREVE  
36 AV DU GENERAL DE GAULLE  
BP 120  
38521 ST EGREVE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7958/D n°2017-1247

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MAISON DU LAC ST EGREVE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7958/D n°2017-1247**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE ST-EGREVE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MAISON DU LAC ST EGREVE» situé à 38120 ST EGREVE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MAISON DU LAC ST EGREVE» situé à 38120 ST EGREVE accordée à «C.C.A.S. DE ST-EGREVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380799601
Raison sociale	C.C.A.S. DE ST-EGREVE
Adresse	36 AV DU GENERAL DE GAULLE BP 120 38521 ST EGREVE CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380794644
Raison sociale	EHPAD LA MAISON DU LAC ST EGREVE
Adresse	6 R DU GYMNASSE 38120 ST EGREVE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	51
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3927 9

2016-7959 - 4 p

CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE

38620 ST GEOIRE EN VALDAINE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7959/D n°2017-1330

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7959/D n°2017-1330**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE» situé à 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE» situé à 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE accordée à «CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380780239
Raison sociale	CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE
Adresse	38620 ST GEOIRE EN VALDAINE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380794685
Raison sociale	EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE
Adresse	1001 RTE DE PLAMPALAIS 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	151

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	123
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-P.A. Alzheimer, mal appari	28

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3928 6

2016-7960 - 4 p

CH DE LUZY-DUFEILLANT  
41 AV LOUIS MICHEL VILLAZ  
38270 BEAUREPAIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7960/D n° 2017-1279

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7960/D n° 2017-1279**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE LUZY-DUFEILLANT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE» situé à 38270 BEAUREPAIRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE» situé à 38270 BEAUREPAIRE accordée à «CH DE LUZY-DUFEILLANT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380781351
Raison sociale	CH DE LUZY-DUFEILLANT
Adresse	41 AV LOUIS MICHEL VILLAZ 38270 BEAUREPAIRE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380794727
Raison sociale	EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE
Adresse	41 AV LOUIS MICHEL VILLAZ 38270 BEAUREPAIRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3929 3

2016-7961 - 4 p

CH YVES TOURAINE  
LE THOMASSIN  
BP 8  
38480 LE PONT DE BEAUVOISIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7961/D n°2017-1329

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE THOMASSIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7961/D n°2017-1329**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH YVES TOURAINE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «LE THOMASSIN» situé à 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées LE THOMASSIN situé à 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN accordée à «CH YVES TOURAINE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380780056
Raison sociale	CH YVES TOURAINE
Adresse	LE THOMASSIN BP 8 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380794743
Raison sociale	EHPAD LE THOMASSIN
Adresse	LE THOMASSIN 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	86
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-P.A. Alzheimer, mal appar	24

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3931 6

2016-7963 - 4 p

C.C.A.S. LE PONT-DE-CLAIX  
4 AV DU MAQUIS DE L'OISANS  
38800 LE PONT DE CLAIX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n° 2016-7963/D 2017-1340

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n° 2016-7963/D 2017-1340**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. LE PONT-DE-CLAIX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX» situé à 38800 LE PONT DE CLAIX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX» situé à 38800 LE PONT DE CLAIX accordée à «C.C.A.S. LE PONT-DE-CLAIX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380790956
Raison sociale	C.C.A.S. LE PONT-DE-CLAIX
Adresse	4 AV DU MAQUIS DE L'OISANS 38800 LE PONT DE CLAIX
Statut juridique	C.C.A.S.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380795468
Raison sociale	EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX
Adresse	14 R AUGUSTE ET EDITH GOIRAND 38800 LE PONT DE CLAIX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7964 - 4 p

ASSOCIATION ARBRES DE VIE

6, rue Léo Lagrange

38100 GRENOBLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7964/D-20171303

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD REYNIES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7964**

**Arrêté départemental n°2017-1303**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ARBRES DE VIE»  
 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
 «EHPAD REYNIES» situé à 38100 GRENOBLE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEM**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD REYNIES» situé à 38100 GRENOBLE accordée à «ASSOCIATION ARBRES DE VIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380002519
Raison sociale	ASSOCIATION ARBRES DE VIE
Adresse	6, rue Léo Lagrange 38100 GRENOBLE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380795864
Raison sociale	EHPAD REYNIES
Adresse	6 R LEO LAGRANGE 38100 GRENOBLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	93

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	28
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	61

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7966 - 4 p

FONDATION PARTAGE ET VIE

11 rue de la Vanne CS 20018

92126 MONTROUGE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7966/D-2017-1305

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LA RAMEE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7966**

**Arrêté départemental n°2017-1305**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION PARTAGE ET VIE»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«EHPAD RESIDENCE LA RAMEE» situé à 38580 ALLEVARD**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LA RAMEE» situé à 38580 ALLEVARD accordée à «FONDATION PARTAGE ET VIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	920028560
Raison sociale	FONDATION PARTAGE ET VIE
Adresse	11 rue de la Vanne CS 20018 92126 MONTROUGE
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380800839
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LA RAMEE
Adresse	2 avenue de Savoie 38580 ALLEVARD
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	46
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Com. Inter.	436-Alzheimer	14

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3932 3

2016-7967 - 4 p

Syndicat intercommunal pour la maison des  
personnes âgées  
4 AV DU VERCORS  
38243 MEYLAN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7967/ D n°2017-1762

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Maison Cantonale des personnes âgées» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7967/ D n°2017-1762**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au "Syndicat intercommunal pour la maison des personnes âgées" pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Maison Cantonale des personnes âgées» situé à 38240 MEYLAN**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Maison Cantonale des personnes âgées » situé à 38240 MEYLAN accordée à «Syndicat intercommunal pour la maison des personnes âgées» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380799650
Raison sociale	Syndicat intercommunal pour la maison des personnes âgées
Adresse	4 AV DU VERCORS 38240 MEYLAN
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380800847
Raison sociale	EHPAD Maison Cantonale des personnes âgées
Adresse	2 AV DU GRANIER 38240 MEYLAN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	44

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3934 7

2016-7969 - 4 p

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Grésivaudan

39 rue Henri Fabre

38926 CROLLES cedex

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7969/ D n°2017-1333

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BELLE VALLEE FROGES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7969/ D n°2017-1333**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Le Grésivaudan» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BELLE VALLEE FROGES» situé à 38190 FROGES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BELLE VALLEE FROGES» situé à 38190 FROGES accordée à «COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Le Grésivaudan» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380802587
Raison sociale	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Le Grésivaudan
Adresse	39 rue Henri Fabre 38926 CROLLES cedex
Statut juridique	Autre Etb. Pub. Adm

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380802595
Raison sociale	EHPAD BELLE VALLEE FROGES
Adresse	R DE BRETAGNE 38190 FROGES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	22
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3935 4

2016-7970 - 4 p

ET PUB INTERCOMMUNAL  
"LES COLOMBES"  
44 RUE DU COLOMBIER  
38540 HEYRIEUX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7970/Dn°2017/1337

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES COLOMBES HEYRIEUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7970/D n°2017/1337**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ET PUB INTERCOMMUNAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES COLOMBES HEYRIEUX» situé à 38540 HEYRIEUX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES COLOMBES HEYRIEUX» situé à 38540 HEYRIEUX accordée à «ET PUB INTERCOMMUNAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380000489
Raison sociale	ET PUB INTERCOMMUNAL
Adresse	44 RUE DU COLOMBIER 38540 HEYRIEUX
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380802736
Raison sociale	EHPAD LES COLOMBES HEYRIEUX
Adresse	44 RUE DU COLOMBIER 38540 HEYRIEUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7971 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM  
76 AV LEON BLUM  
38100 GRENOBLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7971/D-2017-1309n

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA FOLATIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7971**

**Arrêté départemental n°2017-1309**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA FOLATIERE» situé à 38300 BOURGOIN JALLIEU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA FOLATIERE» situé à 38300 BOURGOIN JALLIEU accordée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793265
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM
Adresse	76 AV LEON BLUM 38100 GRENOBLE
Statut juridique	Société Mutualiste

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380803130
Raison sociale	EHPAD LA FOLATIERE
Adresse	26 AV MARECHAL LECLERC 38300 BOURGOIN JALLIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	71

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	57
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	4

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3936 1

2016-7972 - 4 p

ET PUB COM EHPAD LA VERPILLERE

Chemin du premier Gua

38290 LA VERPILLIERE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7972/D n°2017-1339

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PIVOLES LA VERPILLIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7972/D n°2017-1339**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ET PUB COM EHPAD LA VERPILLERE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PIVOLES LA VERPILLIERE» situé à 38290 LA VERPILLIERE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PIVOLES LA VERPILLIERE» situé à 38290 LA VERPILLIERE accordée à «ET PUB COM EHPAD LA VERPILLIERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380804682
Raison sociale	ET PUB COM EHPAD LA VERPILLIERE
Adresse	Chemin du premier Gua 38290 LA VERPILLIERE
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380803148
Raison sociale	EHPAD LES PIVOLES LA VERPILLIERE
Adresse	CHE DU PREMIER GUI 38290 LA VERPILLIERE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3937 8

2016-7973 - 4 p

ASSOCIATION "ID'ARTEMIS" L'ISLE D'ABEAU  
Rue du Coteau de l'Eglise  
38080 L'ISLE D ABEAU

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7973/D-2017-1246

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD L'ISLE AUX FLEURS » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7973**

**Arrêté départemental n°2017-1246**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION "ID'ARTEMIS" L'ISLE D'ABEAU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ISLE AUX FLEURS » situé à 38080 L ISLE D ABEAU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ISLE AUX FLEURS » situé à 38080 L ISLE D ABEAU accordée à «ASSOCIATION "ID'ARTEMIS" L'ISLE D'ABEAU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380803262
Raison sociale	ASSOCIATION "ID'ARTEMIS" L'ISLE D'ABEAU
Adresse	Rue du Coteau de l'Eglise 38080 L ISLE D ABEAU
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380803270
Raison sociale	EHPAD L'ISLE AUX FLEURS
Adresse	RUE DU COTEAU DE L'EGLISE 38080 L ISLE D ABEAU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer	26
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	49

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3938 5

2016-7974 - 4 p

CIAS CANTON DE MONESTIER  
1 PARC LOUIS SAMUEL  
38650 MONESTIER DE CLERMONT

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7974/ D n°2017-1338

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'AGE D'OR MONESTIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7974/ D n°2017-1338**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS CANTON DE MONESTIER»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«EHPAD L'AGE D'OR MONESTIER» situé à 38650 MONESTIER DE CLERMONT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'AGE D'OR MONESTIER» situé à 38650 MONESTIER DE CLERMONT accordée à «CIAS CANTON DE MONESTIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380012229
Raison sociale	CIAS CANTON DE MONESTIER
Adresse	1 PARC LOUIS SAMUEL 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380803312
Raison sociale	EHPAD L'AGE D'OR MONESTIER
Adresse	PARC LOUIS SAMUEL 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	48

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	30
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3939 2

2016-7975 - 4 p

ASSOCIATION VIVRE SON AGE  
145 CHEMIN DU ROZAT  
38330 ST ISMIER

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7975/D-2017-1328

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD VILLA DU ROZAT » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7975**

**Arrêté départemental n°2017-1328**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION VIVRE SON AGE»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«EHPAD VILLA DU ROZAT » situé à 38330 ST ISMIER**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8,  
L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à  
la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au  
vieillessement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour  
l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et  
médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux  
modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-  
sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations  
des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au  
renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées «EHPAD VILLA DU ROZAT » situé à 38330 ST ISMIER  
accordée à «ASSOCIATION VIVRE SON AGE» est renouvelée pour une durée  
de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au  
Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380004168
Raison sociale	ASSOCIATION VIVRE SON AGE
Adresse	145 CHEMIN DU ROZAT 38330 ST ISMIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380803809
Raison sociale	EHPAD VILLA DU ROZAT
Adresse	145 CHEMIN DU ROZAT 38330 ST ISMIER
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7976 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM  
76 AV LEON BLUM  
38100 GRENOBLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7976/D-20171307

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ARCHE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7976**

**Arrêté départemental n°2017-1307**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ARCHE» situé à 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ARCHE» situé à 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX accordée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793265
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM
Adresse	76 AV LEON BLUM 38100 GRENOBLE
Statut juridique	Société Mutualiste

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380803890
Raison sociale	EHPAD L'ARCHE
Adresse	2 R DES PLATANES 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Triplet 3 : PASA de 14 places dans le cadre de la capacité autorisée de 84 lits

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7977 - 4 p

RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON

B.P. 36

38161 ST SAUVEUR cedex

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7977/D n°2017-1233

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RES D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7977/D n°2017-1233**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RES D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON» situé à 38160 ST SAUVEUR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RES D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON» situé à 38160 ST SAUVEUR accordée à «RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380782680
Raison sociale	RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON
Adresse	B.P. 36 38161 ST SAUVEUR CEDEX
Statut juridique	Etb.Social Départ.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380803916
Raison sociale	RES D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON
Adresse	3160 RTE D'IZERON 38160 ST SAUVEUR
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	214

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	22
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	192
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Observation : Triplet 3, un PASA 12 places dans le cadre de la capacité de 214 places

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3940 8

2016-7978 - 4 p

ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE  
AV LOUIS MICHEL VILLAZ  
38270 BEAUREPAIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7978/D n°2017-1327

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7978/D n°2017-1327**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE» situé à 38270 BEAUREPAIRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE» situé à 38270 BEAUREPAIRE accordée à «ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380803999
Raison sociale	ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE
Adresse	AV LOUIS MICHEL VILLAZ 38270 BEAUREPAIRE
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380804005
Raison sociale	EHPAD LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE
Adresse	AV LOUIS MICHEL VILLAZ 38270 BEAUREPAIRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-P.A. Alzheimer, mal appar	14

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/217  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° 2C 109 361 3941 5

2016-7979 - 4 p

C.C.A.S. DE VOIRON  
10 R ALBAN FAGOT  
38503 VOIRON CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-7979/ Dn°2017-1245

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA TOURMALINE VOIRON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n°2016-7979/ Dn°2017-1245**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE VOIRON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA TOURMALINE VOIRON» situé à 38500 VOIRON**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA TOURMALINE VOIRON» situé à 38500 VOIRON accordée à «C.C.A.S. DE VOIRON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	380790840
Raison sociale	C.C.A.S. DE VOIRON
Adresse	10 R ALBAN FAGOT 38503 VOIRON CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	380804617
Raison sociale	EHPAD LA TOURMALINE VOIRON
Adresse	10 R ALBAN FAGOT 38500 VOIRON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7980 - 4 p

FONDATION PARTAGE ET VIE  
11, rue de la Vanne CS 20018  
92126 MONTROUGE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7980/D-2017-1297

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LE MOULIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7980**

**Arrêté départemental n°2017-1297**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION PARTAGE ET VIE»  
 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
 «EHPAD RESIDENCE LE MOULIN» situé à 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LE MOULIN» situé à 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS accordée à «FONDATION PARTAGE ET VIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	920028560
Raison sociale	FONDATION PARTAGE ET VIE
Adresse	11, rue de la Vanne CS 20018 92126 MONTRouGE
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380804732
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LE MOULIN
Adresse	10 RTE FORTERESSE 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	94

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Grenoble, le

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7981 - 4 p

FONDATION PARTAGE ET VIE

11, rue de la Vanne CS 20018

92126 MONTROUGE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté E-n°2016-7981/D-20171306

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE L'ARC EN CIEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

**Arrêté N°2016-7981**

**Arrêté départemental n°2017-1306**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION PARTAGE ET VIE»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«EHPAD RESIDENCE L'ARC EN CIEL» situé à 38210 TULLINS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE L'ARC EN CIEL» situé à 38210 TULLINS accordée à «FONDATION PARTAGE ET VIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	920028560
Raison sociale	FONDATION PARTAGE ET VIE
Adresse	11, rue de la Vanne CS 20018 92126 MONTROUGE
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380804740
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE L'ARC EN CIEL
Adresse	2 R CHARLES BAUDELAIRE 38210 TULLINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Triplet 2 : PASA de 12 places dans le cadre de la capacité autorisée de 60 lits

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Isère

Séverine GRUFFAZ

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3942 2

2016-7982 - 4 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE  
17 BD AUGUSTE BLANQUI  
75013 PARIS

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7982

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE L'APF» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7982

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE L'APF» situé à 38100 GRENOBLE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE L'APF» situé à 38100 GRENOBLE accordée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750719239
Raison sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380000505
Raison sociale	SESSAD DE L'APF
Adresse	12 AV PAUL COCAT 38100 GRENOBLE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	410-Déf.Mot.sans Trouble	20
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	20

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3943 9

2016-7983 - 4 p

A.P.A.J.H. DE L'ISERE  
26 AV MARCELIN BERTHELOT  
38100 GRENOBLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7983

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD APAJH38» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7983

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD APAJH38» situé à 38100 GRENOBLE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD APAJH38» situé à 38100 GRENOBLE accordée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380793315
Raison sociale	A.P.A.J.H. DE L'ISERE
Adresse	26 AV MARCELIN BERTHELOT 38100 GRENOBLE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380000513
Raison sociale	SESSAD APAJH38
Adresse	18 R HENRI BARBUSSE 38100 GRENOBLE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	89

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	20
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	69

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3944 6

2016-7984 - 5 p

ASS. GESTION LA PROVIDENCE  
74 RUE DE LA PROVIDENCE  
BP 2  
26190 ST LAURENT EN ROYANS

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7984

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7984

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. GESTION LA PROVIDENCE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE» situé à 38000 GRENOBLE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE» situé à 38000 GRENOBLE accordée à «ASS. GESTION LA PROVIDENCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	260000617
Raison sociale	ASS. GESTION LA PROVIDENCE
Adresse	74 RUE DE LA PROVIDENCE 26190 ST LAURENT EN ROYANS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	380000521
Raison sociale	SSEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE
Adresse	7 PL DU DOCTEUR GIRARD 38000 GRENOBLE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	310-Déficience Auditive	42

N° Finess	380800094
Raison sociale	ANNEXE SSEFIS ISLES D'ABEAU
Adresse	1 R DU LANS 38080 L ISLE D ABEAU
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	310-Déficience Auditive	30

N° Finess	380804179
Raison sociale	ANNEXE SSEFIS VIENNE LA PROVIDENCE
Adresse	QUARTIER MALISSOL 38200 VIENNE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	310-Déficience Auditive	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6** : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 2 janvier 2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3945 3

2016-7985 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM

76 AV LEON BLUM

38030 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7985

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ARCHE DU TRIEVES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7985

#### **Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ARCHE DU TRIEVES» situé à 38130 ECHIROLLES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ARCHE DU TRIEVES» situé à 38130 ECHIROLLES accordée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### **1°) Entité juridique :**

N° Finess	380793265
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM
Adresse	76 AV LEON BLUM 38030 GRENOBLE CEDEX 2
Statut juridique	Société Mutualiste

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380002923
Raison sociale	SESSAD ARCHE DU TRIEVES
Adresse	16 R JEAN CHIOSO 38130 ECHIROLLES
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	12
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&.Comport.	48

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3946 0

2016-7986 - 4 p

ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES  
34 R GUSTAVE EIFFEL  
26000 VALENCE

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7986

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS PEP SUD RHONE-ALPES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7986

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS PEP SUD RHONE-ALPES» situé à 38320 EYBENS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS PEP SUD RHONE-ALPES» situé à 38320 EYBENS accordée à «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	260006986
Raison sociale	ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES
Adresse	34 R GUSTAVE EIFFEL 26000 VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380014795
Raison sociale	SSEFIS PEP SUD RHONE-ALPES
Adresse	4 R VOLTAIRE 38320 EYBENS
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	317-Déf.Auditve Tr.Ass.	45

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3947 7

2016-7987 - 4 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7987

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ISÈRE RHODANIENNE-SITE LA BÂTIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7987

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ISÈRE RHODANIENNE-SITE LA BÂTIE» situé à 38200 VIENNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ISÈRE RHODANIENNE-SITE LA BÂTIE» situé à 38200 VIENNE accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380792341
Raison sociale	A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE
Adresse	3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	380786459
Raison sociale	SESSAD ISÈRE RHODANIENNE-SITE LA BÂTIE
Adresse	MONT SALOMON 38200 VIENNE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	74

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
838-A.F.E.P. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	50

N° Finess	380004978
Raison sociale	SESSAD ISÈRE RHOD - SITE LES MAGNOLIAS
Adresse	R SERGENT GEOFFRAY 38550 ST MAURICE L EXIL
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	24

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	24

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3948 4

2016-7988 - 4 p

ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON  
1 R CLAUDE CHAPPE  
CS 84019  
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7988

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD CAMILLE VEYRON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7988

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD CAMILLE VEYRON» situé à 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD CAMILLE VEYRON» situé à 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX accordée à «ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380804138
Raison sociale	ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON
Adresse	1 R CLAUDE CHAPPE CS 84019 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380804518
Raison sociale	SESSAD CAMILLE VEYRON
Adresse	1 R CLAUDE CHAPPE 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	74
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	500-Polyhandicap	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3949 1

2016-7989 - 4 p

A.S.E.A.I.

170 AV NELSON MANDELA

38210 TULLINS

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7989

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD TULLINS CENTRE ISERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7989

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.S.E.A.I.» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD TULLINS CENTRE ISERE» situé à 38210 TULLINS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD TULLINS CENTRE ISERE» situé à 38210 TULLINS accordée à «A.S.E.A.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380793307
Raison sociale	A.S.E.A.I.
Adresse	170 AV NELSON MANDELA 38210 TULLINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380804575
Raison sociale	SESSAD TULLINS CENTRE ISERE
Adresse	170 AV NELSON MANDELA 38210 TULLINS
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	3
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	3
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	128-Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	2
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	20
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	19
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	128-Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	19

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7990 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM  
76 AV LEON BLUM  
38030 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7990

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE HAMEAU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7990

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE HAMEAU» situé à 38920 CROLLES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE HAMEAU» situé à 38920 CROLLES accordée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380793265
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM
Adresse	76 AV LEON BLUM 38030 GRENOBLE CEDEX 2
Statut juridique	Société Mutualiste

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380000554
Raison sociale	IME LE HAMEAU
Adresse	85 R EMMANUEL MOUNIER 38920 CROLLES
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	28

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	6
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	8
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	437-Autistes	14

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7991 - 4 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7991

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "VIOLETTES"- VILLARD DE LANS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7991

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "VIOLETTES"- VILLARD DE LANS» situé à 38250 VILLARD DE LANS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "VIOLETTES"- VILLARD DE LANS» situé à 38250 VILLARD DE LANS accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380792341
Raison sociale	A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE
Adresse	3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	380780700
Raison sociale	IME "VIOLETTES"- VILLARD DE LANS
Adresse	CHE DES BARTAVELLES 38250 VILLARD DE LANS
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	620-Epilepsie	28
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	620-Epilepsie	29
650-Accueil Temp. E.H	13-Semi-Internat	620-Epilepsie	3

N° Finess	380019828
Raison sociale	ANNEXE DE L'IME LES VIOLETTES
Adresse	1 CHE DE LA POTERNE 38000 GRENOBLE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	15

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	620-Epilepsie	15

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3950 7

2016-7992 - 4 p

EPISEAH  
7 CHE DE LA BÂTIE  
38640 CLAIX

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7992

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMP LE COCHET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7992

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EPISEAH» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMP LE COCHET» situé à 38640 CLAIX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMP LE COCHET» situé à 38640 CLAIX accordée à «EPISEAH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380000380
Raison sociale	EPISEAH
Adresse	7 CHE DE LA BÂTIE 38640 CLAIX
Statut juridique	Etb.Social Départ.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service d'une capacité globale de 41 places est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	380780817
Raison sociale	IMP LE COCHET
Adresse	7 CHE DE LA BATIE 38640 CLAIX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	31

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437-Autistes	21
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	437-Autistes	10

N° Finess	380019281
Raison sociale	VILLA LE COCHET - ANNEXE IMP LE COCHET
Adresse	5 IMP DU PAGET 38360 SASSENAGE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437-Autistes	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7993 - 4 p

ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON  
1 R CLAUDE CHAPPE  
CS 84019  
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7993

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CAMILLE VEYRON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7993

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CAMILLE VEYRON» situé à 38890 ST CHEF

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CAMILLE VEYRON» situé à 38890 ST CHEF accordée à «ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380804138
Raison sociale	ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON
Adresse	1 R CLAUDE CHAPPE CS 84019 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380780825
Raison sociale	IME CAMILLE VEYRON
Adresse	24 R DE LA CHAPELLE 38890 ST CHEF
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	87

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	28
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	38
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	21

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7994 - 4 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7994

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO LES GENTIANES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7994

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO LES GENTIANES» situé à 38100 GRENOBLE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO LES GENTIANES» situé à 38100 GRENOBLE accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380792341
Raison sociale	A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE
Adresse	3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380780908
Raison sociale	IMPRO LES GENTIANES
Adresse	7 R DES COLIBRIS 38100 GRENOBLE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3951 4

2016-7995 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7995

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME SAINT ROMME» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7995

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME SAINT ROMME» situé à 38940 ROYBON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME SAINT ROMME» situé à 38940 ROYBON accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380780924
Raison sociale	IME SAINT ROMME
Adresse	200 IMP DU CHATEAU 38940 ROYBON
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	16
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	125-Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	17

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7996 - 4 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7996

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME NORD ISÈRE - SITE DOMAINE DE ST CLAIR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7996

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME NORD ISÈRE - SITE DOMAINE DE ST CLAIR» situé à 38110 ST CLAIR DE LA TOUR

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME NORD ISÈRE - SITE DOMAINE DE ST CLAIR» situé à 38110 ST CLAIR DE LA TOUR accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380792341
Raison sociale	A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE
Adresse	3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	380780932
Raison sociale	IME NORD ISÈRE - SITE DOMAINE DE ST CLAIR
Adresse	840 RTE DE LA BATIE 38110 ST CLAIR DE LA TOUR
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	126

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	2
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	55
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	12

N° Finess	380780965
Raison sociale	IME NORD ISÈRE - SITE HAUTS DE ST ROCH
Adresse	ST ROCH 2 38110 LA TOUR DU PIN
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	57

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	2
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	50
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	5

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3952 1

2016-7997 - 4 p

SAUVEGARDE ISERE  
15 AV PAUL LANGEVIN  
BP 70016  
38601 FONTAINE CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7997

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE BARIOZ» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7997

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAUVEGARDE ISERE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE BARIOZ» situé à 38570 THEYS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE BARIOZ» situé à 38570 THEYS accordée à «SAUVEGARDE ISERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380792077
Raison sociale	SAUVEGARDE ISERE
Adresse	15 AV PAUL LANGEVIN BP 70016 38601 FONTAINE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380780957
Raison sociale	IME LE BARIOZ
Adresse	38570 THEYS
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	30
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	25

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7998 - 4 p

A.S.E.A.I.

170 AV NELSON MANDELA

38210 TULLINS

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7998

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE TULLINS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7998

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.S.E.A.I.» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE TULLINS» situé à 38210 TULLINS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE TULLINS» situé à 38210 TULLINS accordée à «A.S.E.A.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380793307
Raison sociale	A.S.E.A.I.
Adresse	170 AV NELSON MANDELA 38210 TULLINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	380780973
Raison sociale	IME DE TULLINS
Adresse	170 AV NELSON MANDELA 38210 TULLINS
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	53
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	118-Retard Mental Léger	25

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7999 - 5 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7999

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CENTRE ISÈRE - SITE LA GACHETIÈRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7999

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CENTRE ISÈRE - SITE LA GACHETIÈRE» situé à 38340 VOREPPE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CENTRE ISÈRE - SITE LA GACHETIÈRE» situé à 38340 VOREPPE accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380792341
Raison sociale	A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE
Adresse	3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	380781021
Raison sociale	IME CENTRE ISÈRE - SITE LA GACHETIÈRE
Adresse	250 R DE GACHETIERE 38340 VOREPPE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	167

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	8
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	9
650-Acc temporaire EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	2
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	25
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	15
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	5
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	437-Autistes	15
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	500-Polyhandicap	14

N° Finess	380781005
Raison sociale	IME CENTRE ISÈRE - SITE GINKGOBILOBA
Adresse	110 IMP DE LA PISCINE 38470 VINAY
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	22

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	13
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	9

N° Finess	380781013
Raison sociale	IME CENTRE ISÈRE - SITE LES NIVÉOLES
Adresse	R DES NIVEOLES 38500 VOIRON
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	2
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	38
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	12

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de

l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5** : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6** : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3953 8

2016-8000 - 4 p

UGECAM RHÔNE ALPES  
133 RTE DE SAINT CYR  
BP 62  
69370 ST DIDIER AU MONT D OR

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n° 2016-8000

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES SOURCES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8000

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «UGECAM RHÔNE ALPES» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES SOURCES» situé à 38240 MEYLAN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES SOURCES» situé à 38240 MEYLAN accordée à «UGECAM RHÔNE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	69 002 972 3
Raison sociale	UGECAM RHÔNE ALPES
Adresse	133 RTE DE SAINT CYR BP 62 69370 ST DIDIER AU MONT D OR
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	38 078 114 6
Raison sociale	IME LES SOURCES
Adresse	IMP DE LA DETOURBE 38240 MEYLAN
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	<b>35</b>

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	25
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8001 - 5 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8001

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ISÈRE RHODANIENNE - SITE LA BÂTIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8001

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ISÈRE RHODANIENNE - SITE LA BÂTIE» situé à 38200 VIENNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ISÈRE RHODANIENNE - SITE LA BÂTIE» situé à 38200 VIENNE accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	380792341
Raison sociale	A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE
Adresse	3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	380781401
Raison sociale	IME ISÈRE RHODANIENNE - SITE LA BÂTIE
Adresse	MONT SALOMON 38200 VIENNE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	177

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	17
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	3
650-Acc temporaire EH	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	2
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	15
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	18-Héberg. Nuit Eclaté	111-Ret. Mental Profond	33

N° Finess	380781419
Raison sociale	IME ISÈRE RHOD - SITE LES MAGNOLIAS
Adresse	1 R SERGENT GEOFFRAY 38550 ST MAURICE L EXIL
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	87

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	2
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	7
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	18
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	30
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	4
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6** : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE